Institute for Justice & Democracy in Haiti
Bureau des Avocats Internationaux

Contacts:

Brian Concannon, Jr., Esq., Institute for Justice & Democracy in Haiti, brian@ijdh.org, +1-541-263-0029 (anglais, français, créole)

Mario Joseph, Av., *Bureau des Avocats Internationaux*, (en Haïti), mario@ijdh.org, +509-3701-9878 (créole, français, anglais)

Ira Kurzban, Esq., Kurzban, Kurzban, Weinger Tetzeli & Pratt P.A., ira@kkwtlaw.com, +1-305-992-3356 (anglais, espagnol)

Maria-Elena Kolovos, *Bureau des Avocats Internationaux* (en Haïti), mariaelena@ijdh.org, +509-4688-9968 (anglais)

Plus de 5,000 Haïtiens victimes du Choléra ont porté plainte contre l'ONU/MINUSTAH afin d'obtenir justice et réparation

Les avocats des victimes ont déjà déposé la plainte à l'ONU/MINUSTAH demandant justice et réparation pour avoir introduit le choléra en Haïti

Mardi 8 novembre 2011, New York, Port-au-Prince — Le jeudi 3 novembre 2011, plus de 5,000 haïtiens, victimes, parents et/ou ayants droit des victimes du choléra, ont porté plainte contre l'Organisation des Nations Unies (ONU) et la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH), pour les dommages et préjudices causés par l'introduction de l'épidémie du choléra en Haïti, en octobre 2010. Depuis lors, l'épidémie de choléra a tué plus de 6,600 haïtiens et en a rendu malades plus de 475,000.

La plainte explique que l'ONU et la MINUSTAH sont responsables pour avoir : 1) failli à leur obligation d'examiner et de soigner de façon adéquate les soldats de la MINUSTAH venant des pays où le choléra est endémique ; 2) déversé directement des matières fécales (déchets humains) non traitées d'un camp de soldats de l'ONU dans un affluent du fleuve le plus long et le plus important d'Haïti, l'Artibonite ; et 3) échoué à répondre de façon adéquate à l'épidémie.

Les requérants demandent des indemnités individuelles, une réponse adéquate de l'ONU au niveau national, ainsi que des excuses publiques. Ils demandent également que la réponse au niveau national comprenne le traitement médical des victimes actuelles et futures, et la construction d'infrastructures sanitaires et d'assainissement de l'eau, seule solution pour enrayer l'épidémie de choléra en Haïti.

Me Mario Joseph, directeur du BAI a déclaré « qu'il s'agit d'une opportunité pour l'ONU de démontrer que ses idéaux quant à l'élimination de la maladie et l'encouragement du respect des droits humains en Haïti ne sont pas que des promesses creuses. »

Brian Concannon, le directeur de l'IJDH, a ajouté: « La majorité des faits sur lesquels s'appuie cette plainte sont tirés de rapports de l'ONU. L'ONU a participé au développement de la plupart des principes et dispositions juridiques que nous citons. Nos clients engagent donc l'ONU à agir selon ce qu'elle sait être vrai et juste. »

Pour plus d'information visitez www.IJDH.org.